

Conseil municipal Séance du 28 juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-deux des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : MM. MARIAU Roland, Maire - GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint – Mmes RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe - DUCHÊNE Arlette, 3^{ème} Adjointe - CUNHA Martine - M. ROY Thierry - Mme LEBOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mme DUFRAISSE Isabelle – M. LUCIER Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Mme NOMINE Nathalie - M. LEBLOIS Roland - Mme MESSIER Carole.

POUVOIRS : de M. LEGRAND Gérard à M. GAUTHIER Xavier

de Mme NOMINE Nathalie à Mme RAVION Anita

de M. LEBLOIS Roland à Mme DUCHENE Arlette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CUNHA Martine



Ib- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 mai 2011 a été approuvé à l'unanimité

II- DIVERS-INFORMATIONS

A- Point sur la précédente séance

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion, il précise certains points :

- ✓ **Syndicat du collège de Montbazou** : La prochaine réunion portera sur le schéma de l'intercommunalité. Les élus restent attachés au fait que les actions du syndicat, visant à améliorer les conditions de vie scolaire, doivent se poursuivre dans le temps. Si le syndicat avait à être dissous, il conviendrait que les compétences assurées actuellement par le syndicat soient reprises par une structure intercommunale.
- ✓ **SIEIL** : Mme DUCHENE fait part du rapport d'activité 2010 de ce syndicat présenté lors du comité syndical du 23 juin dernier.
- ✓ **Centre Communal d'Action Social** : Mme RAVION fait part de la dernière réunion du CCAS où ont été principalement votés le compte administratif et le compte de gestion. Les membres du CCAS souhaitent que cela soit fait à l'avenir lors de la même séance que celle du vote du budget.
- ✓ **Carrefour du château** : Suite à un accident récent, le mur du massif de fleurs a été endommagé et un tas de sable stagne au pied de ce mur. Mme RAVION demande à ce que cela soit nettoyé même si cette artère n'est pas communale.
- ✓ **Conseil d'école** : M. GAUTHIER rend compte du dernier conseil d'école. Les membres sont très satisfaits de l'offre culturelle faite par la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine. Pour la prochaine rentrée, une enseignante quitte l'établissement et sera remplacée. La classe de mer a été très satisfaisante et les parents souhaitent qu'un tel projet soit initié tous les 3 ans. M. GAUTHIER a présenté le projet d'agrandissement du restaurant scolaire. La faisabilité d'une restauration élaborée sur place a été évoquée par un parent.

B- Rétrocession Cofiroute

M. le Maire donne connaissance d'un mail en date du 20 juin dernier émanant de l'étude BERRAUD-HAMELIN, invitant les élus à reprendre une délibération concernant le projet de cession de 2 parcelles à prendre sur la parcelle ZE n° 4 située au Bas Bry, étant précisé que la délibération initiale datait de 2003 et que les membres du conseil municipal ont changé depuis cette date. Il rappelle les termes de la délibération n° 2003/06-III.D. du 13 juin 2003, à savoir :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Maître HAMELIN rappelant qu'il aurait été prévu, lors du remembrement effectué pour la création de l'autoroute A10, que du terrain, situé en bordure de la voie communale n° 5, serait rétrocédé à M. et Mme CAILLAUD Bernard si ce même terrain n'était pas nécessaire à un éventuel élargissement de la voirie.

Il s'avère que ledit terrain a été attribué à la commune par Cofiroute lors des opérations de rétrocession de terrains après clôture des opérations de remembrement et de travaux connexes.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- 1- donne son accord pour rétrocéder 334 m² de terrain à l'indivision CAILLAUD – DESCHARLES et 337 m² à M. CAILLAUD Bernard à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE n°4*
- 2- décide que cette cession s'effectuera moyennant le prix d'un Euro pour chacune des parcelles*
- 3- précise que les frais de bornage, d'acte et tous autres frais liés à cette cession seront à la charge des « acquéreurs »*
- 4- autorise M. le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette cession de terrain.*

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, maintient les termes de la précédente délibération et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette cession de terrain, à charge pour le signataire d'en rendre compte.

III- AFFAIRES SCOLAIRES -Scolarité hors commune et réciprocité avec Thilouze

M. le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une nouvelle demande de dérogation pour un enfant domicilié à Thilouze, que des dérogations ont été octroyées précédemment et que la commune de Thilouze a déjà signé des conventions de réciprocité avec plusieurs communes environnantes.

Il propose de mettre en place un accord de réciprocité entre Thilouze et Villeperdue afin, notamment, de clarifier l'impact financier ; accord contractualisé par une convention dans laquelle seront fixées les conditions financières de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à main levée, d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer une convention de réciprocité avec la commune de Thilouze pour la scolarisation des élèves comme suit :

- 1- Application d'une participation de 150€ par élève pour l'année scolaire 2011-2012 ; ce montant pouvant être révisé d'un accord commun, en fonction des dépenses annuelles affectées à l'école
- 2- engagement dans la limite de 5 dérogations sur des critères bien définis et après accord préalable des 2 communes
- 3- Convention renouvelée par tacite reconduction, ne prenant fin que sur décision expresse des 2 collectivités et après adoption d'une délibération concordante
- 4- La commune de Villeperdue n'ayant pas de transport scolaire, les coûts afférents à ce dernier ne seront pas pris en charge par la commune de Villeperdue.

IV- TRAVAUX COMMUNAUX – PROJETS

A- Eclairage public et travaux 2011

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente séance des travaux sur le réseau d'éclairage public ont été envisagés pour 2011. Il présente les plans et devis concernant ces travaux qui porteront sur la réfection de l'éclairage public pour l'Impasse du Sabot.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- 1- décide la mise en œuvre de ces travaux de mise aux normes avec remplacement des lanternes actuelles par des lanternes de type City Soul s'élevant à 1 593,14 € H.T. soit TTC à 1 905,40 €.
- 2- sollicite le bénéfice de la subvention annuelle forfaitaire du SIEIL pour aider au financement desdits travaux
- 3- charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de cet organisme

B- Voirie-Accessibilité et travaux de mise aux normes

Arrêt du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune;

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit plan.

Vu la création de la commission accessibilité par la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine en date du 27 avril 2009 qui a établi un cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic sur les ERP et la voirie

Vu la décision prise par la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine de confier au cabinet NERIOS le travail d'accompagnement lié à cette démarche,

Vu le projet de plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics élaboré en concertation avec les services de l'Etat, les représentants des personnes handicapées et les élus, et le rapport de présentation, le diagnostic, les préconisations, le chiffrage, le planning des travaux et les annexes ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-21-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, à la commission Intercommunale à l'accessibilité et à la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine directement intéressés ;

M. le Maire rappelle aussi qu'un diagnostic a été conduit en juin 2010 par le cabinet Nérios afin de permettre d'identifier les zones de la voirie communale nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité et présente ce diagnostic;

M. le Maire précise qu'afin d'élaborer le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, il est nécessaire de planifier les actions à réaliser de 2011 à 2015 ;

Au vu des actions relevées dans le diagnostic communal, il est proposé d'adopter le plan pluriannuel détaillé dans les tableaux joints en annexe et dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- Le plan a défini une boucle d'aménagement prioritaire de voirie permettant l'accès sans discrimination à tous, aux services publics et privés de la commune. Cette zone prioritaire sera mise en accessibilité à l'échéance de 2015.
- Le diagnostic de la dite zone faisant apparaître :

o 38 zones de non-conformité réparties en 4 secteurs
o 69 points à traiter sur ces zones
o pour un coût total de 43830 € HT dont la charge est répartie sur 4 années d'exercice budgétaire.
- La commune s'engage dès à présent et à chaque fois qu'elle interviendra en réhabilitation et/ou en construction sur la voirie à respecter et faire respecter expressément la réglementation issue de la loi du 11 février 2005. Précisant ainsi, qu'au terme de ce processus, l'ensemble de la voirie communale sera mise en conformité.

Le conseil municipal, après un vote à l'unanimité, à main levée:

ARRÊTE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espace publics tel que décrit ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération

DESIGNE **Gérard LEGRAND** comme référent du dispositif assurant la liaison entre la commune et la commission communale à l'accessibilité et comme interlocuteur de la population pour recueillir toutes doléances liées à l'objet cité en référence.

DEMANDE à bénéficier de 2 dérogations pour des bâtiments anciens qui semblent difficilement aménageables, à savoir l'église et la Mairie.

PRECISE que le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sera communiqué à:

- 1- l'ensemble de la population et consultable sur simple demande en Mairie
- 2- Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire
- 3- Monsieur Le Président du Conseil Général du département

Et que ce Plan d'Accessibilité sera révisé tous les 5 ans.

C- Voirie-Accessibilité et groupement de commande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121 et L.2122 ,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8,53 et 77,

Vu la délibération du 27 avril 2009 instituant la commission accessibilité et l'autorisant à faire réaliser un diagnostic de l'état d'accessibilité pour l'ensemble de son territoire,

Vu la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissement recevant du public,

Vu les décrets 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin approuvant la mise en place d'une convention de groupement de commande pour l'acquisition de petit matériel afin de mettre en œuvre l'accessibilité ,

Considérant que la commune prévoit la mise en accessibilité de ses bâtiments publics et de sa voirie conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le groupement de commande permettra d'optimiser le coût des petits matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité,

Considérant qu'un marché à bons de commande sera lancé sur plusieurs exercices, et que la commune pourra y faire appel et régler directement les factures correspondant à ses propres commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement (CAO) sera celle du coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée, décide :

- 1 - d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la CCSMT et la commune pour l'acquisition de petit matériel pour la mise en œuvre de la mise en accessibilité,
- 2 - d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- 3 - de désigner la CCSMT comme le coordonnateur du groupement ainsi formé,
- 4 - de désigner la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la CCSMT comme étant celle du groupement de commande pour le marché qui sera lancé
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention.

D- Curage de fossés

M. le Maire présente le devis d'ARTP d'un montant de 6900 €TTC pour la totalité des travaux de curage de fossés. Les élus décident d'étaler sur 2 ans ces travaux de curage de fossés.

En conséquence le devis n'est accepté que pour les travaux de curage portant sur les secteurs de la Place, route de Sorigny et les Martineaux, soit pour une dépense d'environ la moitié du montant du devis.

V- EAU POTABLE

A- Rapport annuel 2010

M. le Maire présente un résumé du rapport d'activité établi par la Générale des Eaux concernant la distribution et le réseau d'eau potable pour l'année 2010.

I- LE SERVICE

I.1. Le contrat

Contractants

- ◆ **Contractants** : Commune de VILLEPERDUE
 - ◆ **Déléataire** : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service** : SAINT EPAIN, THILOUZE, VILLEPERDUE

Nature du contrat : Affermage

Durée du contrat :

- ◆ **Date de début** : 01/01/2004
- ◆ **Date de fin** : 31/12/2018

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	23/12/2009	
1	19/12/2005	Prise en compte du décret 2001-1220 relatif au suivi de la qualité de l'eau. Nouveaux tarifs. Substitution d'indice.

Liste des engagements et conventions

Tiers engagé	Type d'engagement	Date d'effet de la convention	Date de fin de la convention
Saint Epain Si	vente	01/01/2002	31/12/2011
Saint Epain Si	achat	01/01/2002	31/12/2011
SORIGNY	achat	01/02/1995	31/01/2011

Certification du service

Votre contrat est géré dans le cadre d'un service certifié par AFAQ-AFNOR Certification conforme à la norme ISO 9001-V2000 qui garantit la mise en œuvre d'un système de management orienté vers la satisfaction du client et l'amélioration continue.

I.2. Le délégataire

- * **Agence :** Val de Loire-Indre – site de Sepmes
- * **Responsable de Site :** Stéphane BOULARD
- * **Rattaché au service Réseau 36/37 Sud :** Thierry LECLERC
- * **Service Usines 36/37 :** Vincent CARTON
- * **Implantation :** 59, rue de la République – 37800 SEPMEs
- * **Effectifs:** 13 personnes

I.3. Le service

Description du service :

- ◆ **Nombre d'abonnés :** 430
- ◆ **Nombre de branchements :** 405
- ◆ **Nombre d'installations de production :** 2
- ◆ **Nombre de réservoirs :** 1
- ◆ **Longueur de canalisations :** 27 km

Origine de l'eau :

Point(s) de production	Ressource	Situation Administrative	Débit maximum m3/h	Débit maximum m3/j
Les Marsaules	Turonien	80 %	15	300
Le Bourg (nouveau forage)	Turonien	80 %	15	300
Le Bourg (ancien forage - arrêté)	Turonien	0 %		

Capacités de production et de stockage – Adéquation des capacités aux besoins

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	680	680	680	680	680	
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	155	148	145	162	143	-11,8%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	285	210	224	276	214	-22,5%
Capacité de stockage (m3)	200	200	200	200	200	0,0%

Notre analyse : les capacités sont suffisantes. En revanche des problèmes de qualité sur les 2 captages au Turonien existent pour le fer et la turbidité. Une filière de déférisation permettrait d'améliorer la situation sur le volet qualitatif.

II- L'EAU : QUALITE SANITAIRE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

II.1. La qualité de l'eau produite et distribuée

II.1.1. Qualité de la ressource

Les résultats

Indicateurs de performance

Taux conformité bactériologique : **100,0%**
Taux conformité physico-chimique : **100,0%**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : **21%**

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	3	3	3	3
Physico-chimique	278	278	90	90

Liste des non-conformités sur la ressource

Une analyse est déclarée non conforme quand un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de santé publique (Art. R 1321-1 à Art. R 1321-66).

Il n'y a pas eu de non-conformité sur la ressource.

II.1.2. Qualité de l'eau produite et distribuée

Les résultats

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	14	14	18	17
Physico-chimique	25	25	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	28	28	35	34
Physico-chimique	57	57	19	19

L'évolution de la qualité de l'eau distribuée

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [**P 101.1**] et physico-chimiques [**P 102.1**]. Ils sont transmis à la Collectivité par la DDASS. A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations¹, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	7	6	6	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	6	6	6	7
Paramètres physico-chimique	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	6	6	7	6	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	6	7	6	6

Les non-conformités de l'année 2010

Une analyse est déclarée non conforme quand un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de santé publique (Art. R 1321-1 à Art. R 1321-66).

¹ Base de calcul différente de celle des DDASS, qui prennent en compte au dénominateur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dont 100% des paramètres sont soumis à une référence de qualité

Figurent dans ce tableau les non-conformités constatées par rapport aux limites de qualité, telles qu'elles sont définies dans le Code de Santé Publique.

Paramètres	Mini	Maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Escherichia coli /100ml	0	1	1	17	0 n/100ml

Non-conformité ponctuelle sans impact sanitaire.

Les écarts par rapport aux références de qualité de l'année

Figurent dans ce tableau, les écarts constatés par rapport aux références de qualité, telles qu'elles sont définies par le Code de Santé Publique.

Ces références de qualité ont été définies sur des paramètres qui concernent des substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais qui peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des stations de traitement. Elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (Ex : Couleur, température, Fer).

Paramètres	Mini	Maxi	Nb de non-respect des seuils de références de qualité	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Coliformes totaux	0	1	1	17	0 n/100ml

Les classes de qualité

Des classes de qualité d'eau ont été définies pour qualifier le niveau de qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

La classification tient compte, pour chacun des paramètres considérés :

- du nombre d'analyses réalisées sur la zone de distribution,
- du nombre et de la durée des non-conformités constatées le cas échéant,
- de la valeur maximale obtenue.

Trois classes générales de qualité d'eau ont été définies :

- **Classe A** (sous classe A1 et A2), pour les eaux de **très bonne et de bonne qualité**,
- **Classe B** pour des eaux de **qualité moyenne**, ce qui correspond aux eaux qui ont fait l'objet de non-conformités ponctuelles.
- **Classe C** pour les eaux de **qualité insuffisante**, car ces eaux font l'objet de non-conformités chroniques.

II.1.3 Etat d'avancement des périmètres de protection

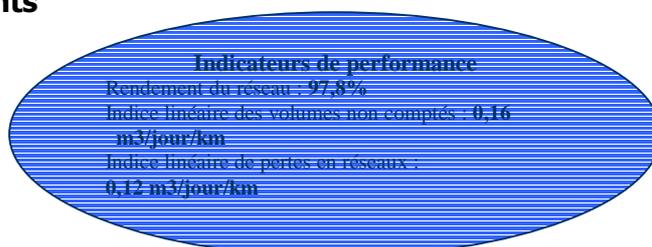
La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P 108.3]** (voir définition dans le glossaire, en annexe du présent rapport) permet d'apprécier l'avancement de cette démarche

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	2006	2007	2008	2009	2010
FORAGE LES MARSAULES	80	80	80	80	80
FORAGE RUE DU BOURG	0	0	0	0	0
TOTAL	28	26	30	31	21

II.2. Les volumes

II.2.1. Les clients

Evolution et répartition des clients



	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Habitants desservis	934	934	934	934	940	1,7%
Clients municipaux	13	14	14	14	14	0,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	13	14	14	14	14	0,0%
<i>dont appareils publics</i>	0			0		
Clients Individuels	377	387	397	407	416	2,2%
<i>dont Individuels</i>	377	387	396	406	414	2,0%
<i>dont Industriels</i>	0		1	1	2	100,0%
<i>dont collectifs</i>	0			0		
Clients autres collectivités	1	1	1	1		
Nombre total de clients	391	402	412	422	430	1,9%

Nombre de clients : détail par commune

VILLEPERDUE	2009	2010
Individuels	406	414
Industriels	1	2
Bâtiments communaux	14	14
Total	421	430

II.2.2. Le volume vendu

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Clients municipaux	1 284	1 273	1 089	1 275	1 158	-9,2%
<i>dont bâtiments communaux</i>	1 284	1 273	1 089	1 275	1 158	-9,2%
Clients Individuels	49 795	48 279	50 046	49 778	49 479	-0,6%
<i>dont Individuels</i>	49 795	48 279	49 933	49 582	49 350	-0,5%
<i>dont Industriels</i>	0	0	113	196	129	-34,2%
Total du volume vendu sur le périmètre	51 079	49 552	51 135	51 053	50 637	-0,8%
Volume vendu total (m3)	51 079	49 552	51 135	51 053	50 637	-0,8%
Vente autres collectivités	0	0	0	0	0	0%

Les volumes vendus comptabilisés sur le périmètre font l'objet d'un nouveau mode de calcul à partir de l'année 2009. Ils sont établis à partir des volumes facturés comptabilisés et estimés au titre de l'exercice.

Vous trouverez dans le tableau présentant les valeurs par communes et catégories clients, un comparatif de ces nouvelles valeurs.

Volume vendu par type de clients : détail par commune

	2008	2009	2010
INDIVIDUELS	50 455	49 582	49 350
INDUSTRIELS	161	196	129
BATIMENTS COMMUNAUX	1 093	1 275	1 158
TOTAL VILLEPERDUE	51 709	51 053	50 638

II.2.3. Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation. Ces volumes ont évolué comme suit sur la période récente :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume vendu comptabilisé total	51 079	49 552	51 135	51 053	50 637	-0,8%
Dont volumes sans comptage				280	280	0,0%

Dont volumes consommés pour le service				540	140	-74,1%
Volume consommé autorisé 365 jours	51 219	49 688	51 276	51 873	51 057	-1,6%
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00			
Volume consommé autorisé total	51 079	49 552	51 135	51 873	51 057	-1,6%
Consommation moyenne par abonné domestique (m3/client/an)	132	125	126	122	119	-2,5%
Consommation moyenne globale (m3/client/an)	131	124	124	122	118	-3,3%

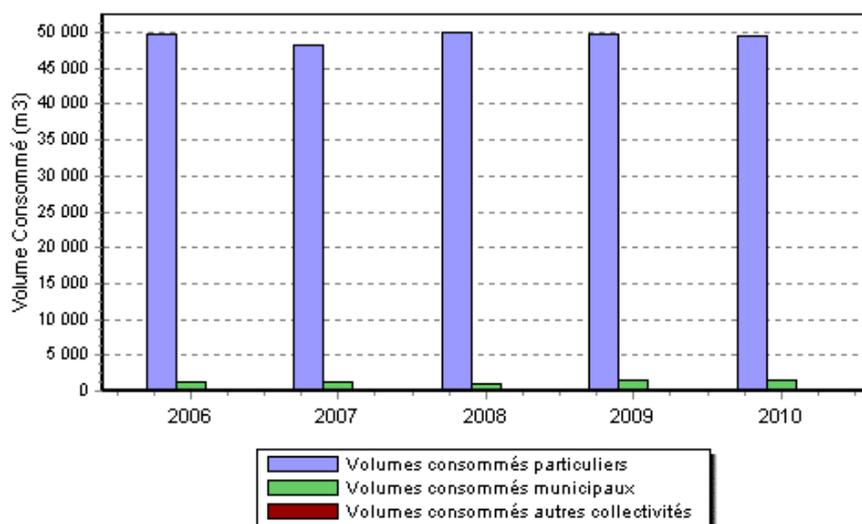
A partir de 2009 intégration des volumes sans comptage et consommé pour le service. (Définition dans le glossaire)

Les **volumes consommateurs sans comptage** : Ce sont des volumes d'eau utilisés par des usagers connus et autorisés autre que l'exploitant. Il s'agit surtout de besoins publics : volumes d'essai des PI/BI, de manœuvres incendie, des fontaines sans comptage, utilisés pour les lavages de voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement, etc.

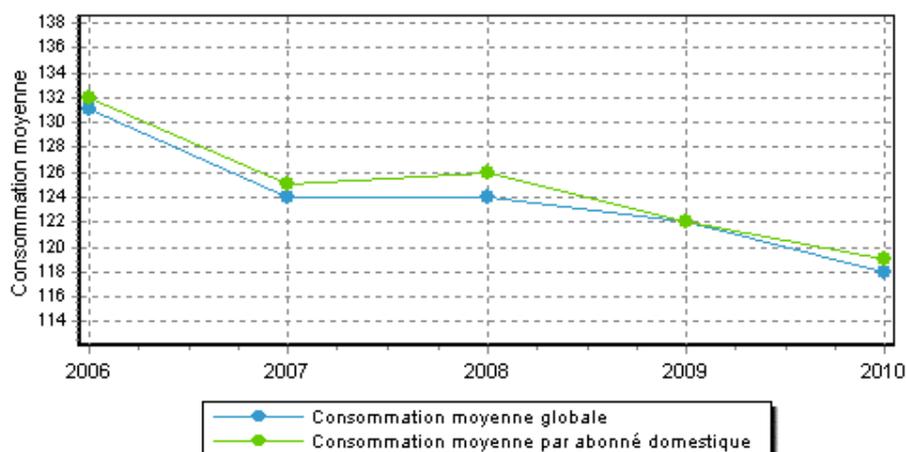
Les volumes utilisés par l'exploitant pour les **besoins du service de distribution** : Volumes utilisés pour le lavage des réservoirs, pour la désinfection des conduites et des branchements après travaux ou réparation, pour les purges de réseaux, par les appareils de mesures en continu (chlore, turbidité, etc.) par les supprimeurs et les pissettes et de façon exceptionnelle, les volumes mis à décharge en cas de problèmes de qualité d'eau par exemple.

A compter de 2009, le calcul du volume consommé autorisé sur 365 jours est calculé à partir des volumes facturés comptabilisés au titre de l'exercice, donc de fait sur 365 jours.

Evolution des Volumes consommés (m3)



Evolution de la consommation moyenne (m3/client/an)



II.2.4. - Le volume introduit

Volume prélevé – volume produit

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
FORAGE LES MARSAULES	20 053	17 730	20 191	22 634	13 794	-39,1%
FORAGE RUE DU BOURG	36 439	36 201	32 815	36 607	38 434	5,0%
Volume prélevé total	56 492	53 931	53 006	59 241	52 228	-11,8%
FORAGE LES MARSAULES	0	0	0	0	0	0%
FORAGE RUE DU BOURG	0	0	0	0	0	0%
Besoins usine total	0	0	0	0	0	0%
FORAGE LES MARSAULES	20 053	17 730	20 191	22 634	13 794	-39,1%
FORAGE RUE DU BOURG	36 439	36 201	32 815	36 607	38 434	5,0%
Volume produit total	56 492	53 931	53 006	59 241	52 228	-11,8%

Volume acheté

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume acheté total	0	0	2	0	0	0%

Total du volume introduit

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume produit	56 492	53 931	53 006	59 241	52 228	-11,8%
<i>dont volume produit refoulé</i>	56 492	53 931	53 006	59 241	52 228	-11,8%
Volume acheté	0	0	2	0	0	0%
Volume introduit total (m3)	56 492	53 931	53 008	59 241	52 228	-11,8%

II.2.5. Le rendement du réseau

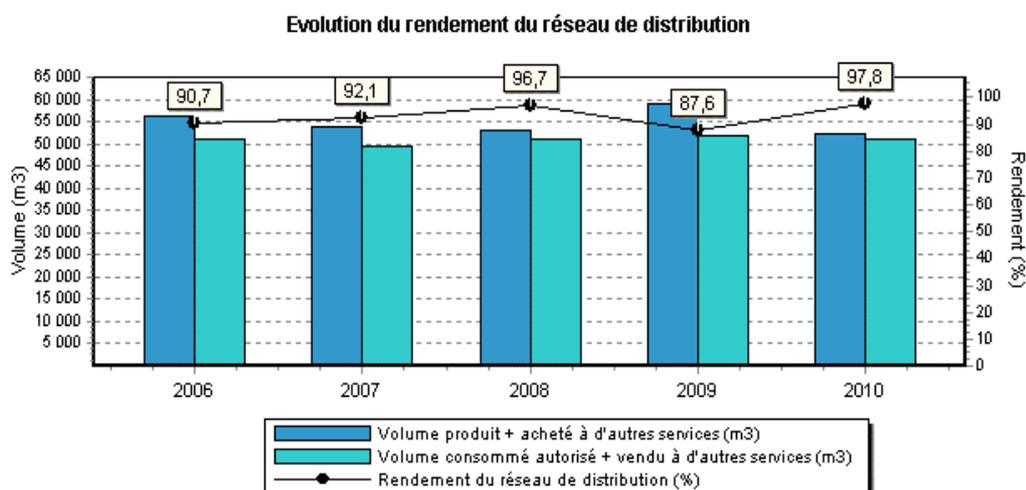
Les performances du réseau

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	90,7 %	92,1 %	96,7 %	87,6 %	97,8 %	11,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	51 219	49 688	51 276	51 873	51 057	-1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	56 492	53 931	53 006	59 241	52 228	-11,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	2	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



	2006	2007	2008	2009	2010
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,54	0,43	0,18	0,82	0,16
Volume mis en distribution (m3) A	56 492	53 931	53 008	59 241	52 228
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	51 219	49 688	51 276	51 053	50 637
Longueur de canalisation de distribution(ml) L	26 634	26 916	26 916	27 293	27 363
	2006	2007	2008	2009	2010
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,54	0,43	0,18	0,74	0,12
Volume mis en distribution (m3) A	56 492	53 931	53 008	59 241	52 228
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . B	51 219	49 688	51 276	51 873	51 057
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . L	26 634	26 916	26 916	27 293	27 363

Les actions d'amélioration du rendement de réseau

Le tableau ci-dessous fait apparaître une synthèse des fuites réparées et des longueurs de réseau renouvelé. Le détail de ces opérations figure dans le chapitre III concernant le patrimoine.

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisation	4	3	1	3	2	-33,3%
Nombre de fuites par km de canalisation	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchements	3	1	8	16	2	-87,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,3	2,0	4,0	0,5	-87,5%
Nombre de fuites sur compteur			2	3	3	0,0%
Nombre de fuites sur équipements				0	0	0%
Nombre de fuites réparées hors fuites sur compteur	7	4	9	19	4	-78,9%
Canalisations renouvelées (m)				180		

II.3. Consommations d'énergie électrique

Installation de production

FORAGE LES MARSAULES	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	10 984	9 539	10 268	11 120	12 062	8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	10 984	9 539	10 268	11 120	12 062	8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	548	538	509	491	874	78,0%
Volume produit refoulé (m3)	20 053	17 730	20 191	22 634	13 794	-39,1%
FORAGE RUE DU BOURG	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	16 324	15 855	17 363	14 426	17 589	21,9%
Energie facturée consommée (kWh)	16 324	15 855	17 363	14 426	17 589	21,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	448	438	529	394	458	16,1%
Volume produit refoulé (m3)	36 439	36 201	32 815	36 607	38 434	5,0%
Bilan installation de production , énergie relevée consommée (kWh)	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
TOTAL	27 308	25 394	27 631	25 546	29 651	16,1%

III- LE PATRIMOINE

III.1. Les installations III.1.1. Inventaire des installations du service

Indicateurs de performance
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : **40%**

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
FORAGE LES MARSAULES	300	Bien de retour
FORAGE RUE DU BOURG	300	Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
RUE DU BOURG	200	Bien de retour

III.1.2. Travaux et interventions

Travaux réalisés par la collectivité

Travaux de Renouveau

Lieu ou Ouvrage	Description
Rue Dame Milon	Renouveau de 180ml conduite et reprise de 4 branchements : 3 branchements plomb étaient concernés EN ATTENTE des tests de d'étanchéité, désinfection et plans de récolements

Travaux réalisés par le délégataire

Travaux neufs

Lieu ou Ouvrage	Description
Branchements	Réalisation de 3 branchements neufs.
Forage du Bourg	Suite à la demande de la collectivité, mise en place d'une surveillance via la télégestion du bon fonctionnement du vide-cave de la tête de forage
Réservoir	Mise en place d'un système d'anti-intrusion, relié à la télégestion

Travaux de Renouveau

Lieu ou Ouvrage	Description
Branchements Plomb	Renouveau de 4 branchements : 26 et 41 rue du Carroi du Vignau - 17 Rue de l'Eglise - 1 branchement à La Fenaillère
Branchements Plomb	Renouveau de 1 branchement Rue Dame Milon
Branchement Plomb	6 ch. de la Godinière
Rue Dame Milon	Renouveau de 70ml conduites

Travaux d'entretien

Lieu ou Ouvrage	Description
Réservoir	Nettoyage annuel de l'ouvrage au mois de septembre 2010.
Forage du bourg	Remplacement du régulateur d'avertissement d'inondation de la tête de forage.
Réseau	Surveillance en continu du rendement du réseau et campagne de recherche de fuites.
Réseau	Purges sur l'ensemble du réseau suite au lavage du réservoir en avril et septembre 2010.

III.2. Les réseaux

III.2.1. Inventaire du réseau

Canalisations	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	30,2	30,6	30,6	27,3	27,3	0,0%
Longueur d'adduction (m linéaire)	462	462	462			
Longueur de distribution (m linéaire)	29 767	30 182	30 182	27 293	27 363	0,2%
<i>dont canalisations</i>	26 634	26 916	26 916	27 293	27 363	0,2%
<i>dont branchements</i>	3 133	3 266	3 266			

Longueur mis en service (m)	246	415			70	
<i>dont canalisations d'adduction</i>	0	0				
<i>dont canalisations de distribution</i>	120	282				
<i>dont branchements</i>	126	133				
Longueur supprimée (m)	0	0				
<i>dont canalisations d'adduction</i>	0	0				
<i>dont canalisations de distribution</i>	0	0				
Equipements	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'appareils publics	39	39	39	28	28	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	27	27	27	28	28	0,0%

L'évolution des données entre 2008 et 2009 est liée à l'intégration des linéaires ainsi que le nombre d'équipements provenant de notre système informatisé des gestions de plans.

Les longueurs mises en service et supprimées ne sont pas renseignées car elles ne seraient pas représentatives de l'écart entre 2008 et 2009.

Répartition des canalisations par diamètre et matériaux

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml) - tous matériaux		27 363	27 363
Diamètre 40 (mm) - PVC		288	288
Diamètre 50 (mm) - PVC		1 068	1 068
Diamètre 60 (mm) - Amiante ciment		834	834
Diamètre 60 (mm) - PVC		2 926	2 926
Diamètre 75 (mm) - PVC		224	224
Diamètre 80 (mm) - Amiante ciment		3 390	3 390
Diamètre 90 (mm) - PVC		11 989	11 989
Diamètre 100 (mm) - Amiante ciment		1 097	1 097
Diamètre 100 (mm) - PVC Bi-orienté		463	463
Diamètre 110 (mm) - PVC		4 311	4 311
Diamètre 125 (mm) - Amiante ciment		303	303
Diamètre 160 (mm) - PVC		470	470

III.2.2. Travaux réalisés par Veolia Eau

Fuites sur canalisations

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre
VILLEPERDUE	05/07/2010	LES BAFFAULTS -	90
	12/10/2010	LE HAUT BRY -	

III.2.3. Connaissance du réseau

	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	40

III.3 Les branchements

III.3.1. Inventaire des branchements

Renouvellement des branchements plomb	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de branchements	381	400	400	402	405	0,7%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	58	32	32	32	26	-18,9%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	15%	8%	8%	8%	6,4%	0,0%

Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	26	0	0	6	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	44,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

III.3.2. Travaux réalisés par Veolia Eau

Fuites sur branchements

Commune	Date Intervention	Rue
VILLEPERDUE	01/03/2010	CHATEAU DE BOIS BONNARD -
	05/05/2010	14 RUE DAME MILON -

III.4. Les compteurs

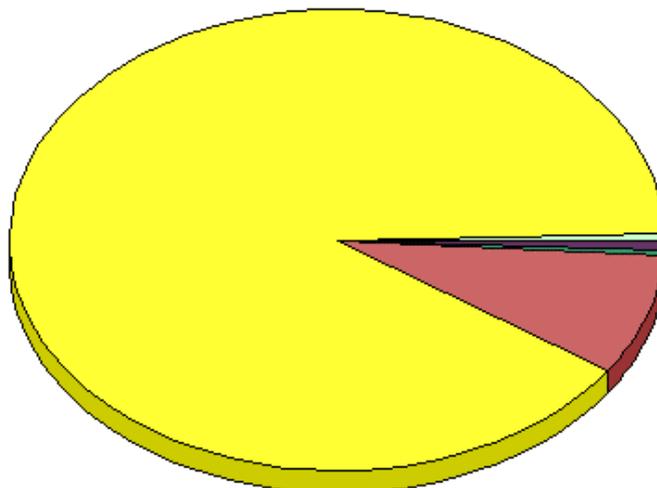
III.4.1. Evolution du parc des compteurs

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre de compteurs (*)	394	413	424	433	441	1,8%
Nombre de compteurs remplacés	8	1	53	45	1	-97,8%
Taux de compteurs remplacés	2,03 %	0,24 %	12,50 %	10,39 %	0,23 %	-97,8%

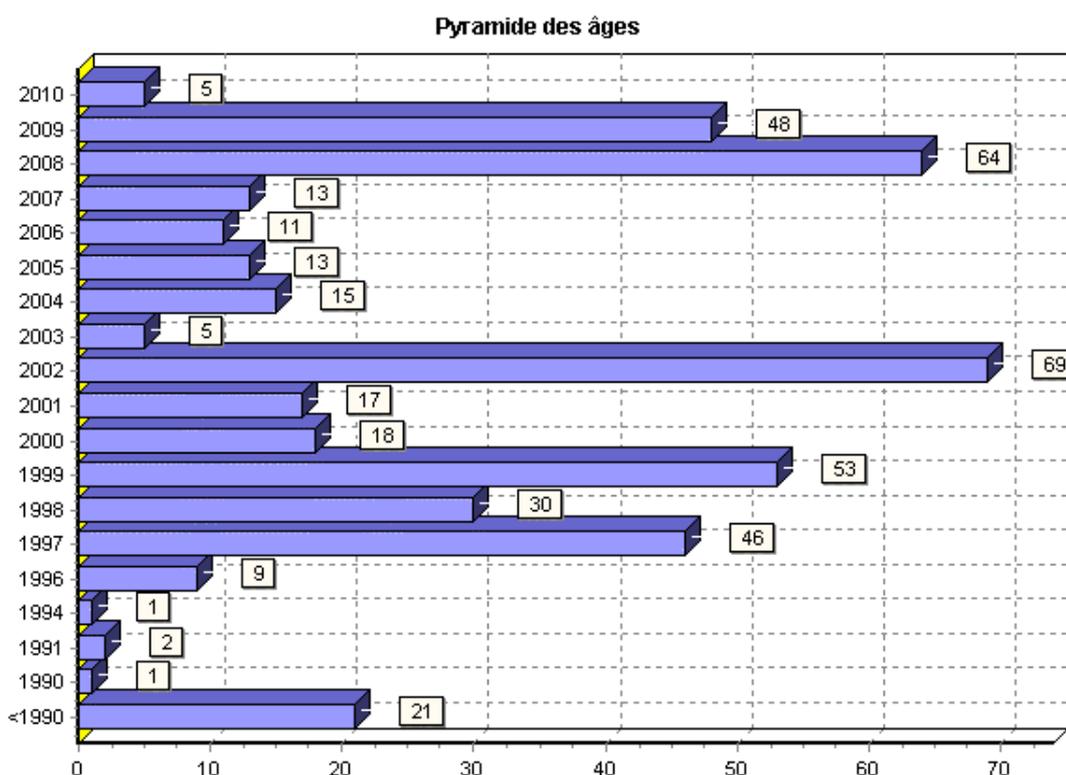
III.4.2. Caractéristiques du parc des compteurs

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	Total
Nombre	2	397	37	2	3	441
Age moyen	1 992	2 002	1 998	1 986	2 006	

Répartition par diamètre



Ø Autres : 2	Ø 12-15 : 397	Ø 20 : 37	Ø 25-30 : 2	Ø 40 : 3
--------------	---------------	-----------	-------------	----------



La classification est réalisée par année de fabrication du compteur.

III.4.3. Fuites sur compteurs

Commune	Nombre de fuites compteurs
VILLEPERDUE	3

Le détail des fuites sur compteurs réparés durant l'exercice est présenté en annexe du présent rapport.

III.5. Gestion patrimoniale : Synthèse - Etat et Propositions

Dans son rôle de conseil, le délégataire attire l'attention sur les insuffisances et travaux à prévoir :

Lieu ou Ouvrage	Description
Qualité de l'eau	<p>Des dépassements de normes sur les paramètres Fer (d'après des analyses officielles) ont été enregistrés en 2007. Il conviendrait d'étudier la mise en place d'une unité de déférisation</p> <p>Une étude a été réalisée par le service technique de Veolia Eau.</p> <p>Lors du lavage du réservoir, il y a un dépôt d'environ 30 cm de sable / boue hydroxyde dans le fond de l'ouvrage. Ce dépôt peut se retrouver dans le réseau et engendrer des désagréments pour les consommateurs.</p> <p>De plus, la présence de Manganèse va induire des dépôts sur le réseau (coloration noire de l'eau, odeur ; non toxique).</p>
Réservoir	<p>L'installation d'analyseurs de chlore libre et de turbidimètre en ligne permettrait de connaître la qualité de l'eau produite.</p> <p>Pour la sécurité du personnel, il conviendrait d'installer une plinthe sur l'escalier d'accès à la cuve du réservoir.</p> <p>Des devis ont été remis à la collectivité.</p>

Forage des Marsaules	La clôture est très régulièrement endommagée (5 interventions en 2009). Il conviendrait de rappeler l'interdiction d'entrée dans le périmètre du forage, notamment dans le journal municipal.
Réseau La Bourde	Canalisation en Amiante Ciment à renouveler
Réseau route de Sorigny « Le Bry »	Canalisation au bord du champ à ré-enfouir L'exploitant de la parcelle l'a déjà croché avec ses outils.
Bouches à clé et tampons de regard	Lors de travaux de réfection de voirie, prévoir systématiquement la remise à niveau des bouches à clé dans les marchés de travaux. Cette prestation n'est pas contractuelle.

Rappel sur la situation administrative des ouvrages

Nouveau forage Villeperdue F3 (nouveau forage)

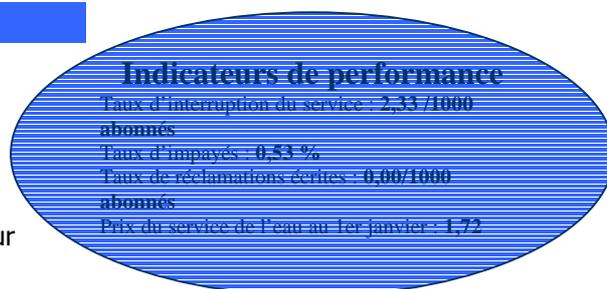
La DUP définissant les périmètres de protection et autorisant le prélèvement n'existe pas.

Une réunion à eu lieu en 2009 avec la DDAF et l'agence de l'eau.

IV- LA GESTION CLIENTELE

IV.1. L'accès à l'eau

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.



	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	14	10	12	4	3

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre d'une convention signée entre VEOLIA EAU et le Département.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire			0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)			0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	51 079	49 552	51 135	51 333	50 917

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

La qualité du service se mesure également par le respect du délai d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné [P 152.1], délai sur lequel [D 151.0] VEOLIA EAU s'est engagé.

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements				100,00 %	75,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)		1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	27	35	41	44	36
Nombre de branchements ouverts dans le délai				44	27

IV.2. Synthèse de l'activité clientèle

	2010
Abonnements Eau	430
Nombre de prises d'abonnements	36
Nombre de résiliations	32
Taux de mutations	8,37 %
Nombre global d'interventions techniques chez les clients (hors abonnements, résiliations, relevés de compteurs, déplacements pour impayés)	13
<i>ASPECT</i>	0
<i>FUITES</i>	4
<i>GOUT</i>	0
<i>MANQUE D'EAU</i>	4
<i>ODEUR</i>	0
<i>PRESSION</i>	2
<i>PROBLEMES INSTALLATION</i>	3
Nombre de demandes sur factures	3
<i>DEGREVEMENT FUITE</i>	0
<i>ESTIMATION</i>	2
<i>INDEX DOUTEUX</i>	1
<i>TARIF MIS EN CAUSE</i>	0
Taux de clients bénéficiant d'un échancier de paiement différé	0,70 %
Taux de clients prélevés	25,81 %
<i>dont mensualisés</i>	16,28 %
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	0,53 %
Déplacements pour impayés	6
<i>Branchement fermé</i>	4
Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu	0
Nombre de dossier d'aides de solidarités eau traités dans l'année	2

IV.3. Détail des demandes et réclamations

Réclamations écrites

Pour 2010, le taux pour le contrat est de 0,00/1000 abonnés

DEMANDES ADMINISTRATIVES	2009	2010
CONTRAT	0	0
CONTRÔLE COMPTEUR	0	0
DEGREVEMENT FUITE	1	0
ESTIMATION	2	2
INDEX DOUTEUX	0	1
TARIF MIS EN CAUSE	1	0
Total	4	3
DEMANDES TECHNIQUES	2009	2010
ASPECT	0	0
FUITES	3	4
GOUT	0	0
MANQUE D'EAU	1	4
PLOMB	0	0
PRESSION	2	2
PROBLEMES INSTALLATION	3	3
Total	9	13

Le prix du service

A titre indicatif sur la commune VILLEPERDUE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m3 et pour 120 m3 [D 102.0], au premier janvier est la suivante :

VILLEPERDUE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2011	Montant Au 01/01/2010	Montant Au 01/01/2011	N/N-1
Part délégataire			87,98	89,62	1,86%
Abonnement			36,45	37,13	1,87%
Consommation	120	0,4374	51,53	52,49	1,86%
Part communale			71,05	72,47	2,00%
Abonnement			34,99	35,69	2,00%
Consommation	120	0,3065	36,06	36,78	2,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Organismes publics			27,60	28,80	4,35%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2400	27,60	28,80	4,35%
Total € HT			191,43	195,69	2,23%
TVA			10,53	10,76	2,18%
Total TTC			201,96	206,45	2,22%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,68	1,72	2,38%

V- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Producteur	Valeur
Qualité de service à l'utilisateur			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	DDASS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	DDASS (1)	100,0 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,33 (u/1000 abonnés)
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Délégataire	75,00 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 (u/1000 abonnés)
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,53 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
Gestion financière et patrimoniale			
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	40 %
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,12 %
Performance environnementale			
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	97,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	0,16 (m3/jour/km)
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	0,12

[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	(m3/jour/km) 21 %
Indicateurs complémentaires Veolia		Producteur	Valeur
Satisfaction des usagers et accès à l'eau			
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	
	Existence d'une Commission Fond Solidarité Logement	Déléataire	
Certification			
	Obtention de la certification ISO 9001	Déléataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Déléataire	0 unité(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Déléataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) la donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Annexe 1 : Qualité de l'eau : Bilan par entité du réseau et par paramètre

Unité de production - Station Villeperdue						
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Fer total	20	66,20	93	5	µg/l	<=200
Manganèse total	0	8,94	13,5	5	µg/l	<=50
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	2,78	10	9	n/ml	
Bact. et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	<=0
Escherichia coli /100ml	0		0	9	n/100ml	<=0
Coliformes totaux	0		0	9	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	6,89	36	9	n/ml	
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	<=0
Chlore libre	0,09	0,14	0,18	2	mg/l	
Chlore total	0,14	0,18	0,22	2	mg/l	
Zone de distribution - Distribution Villeperdue						
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Fer total	23	32,33	41	4	µg/l	<=200
Escherichia coli /100ml	0	0,14	1	7	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	18,86	110	7	n/ml	
Coliformes totaux	0	0,14	1	7	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	73,86	300	7	n/ml	
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	<=0
Bact. et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	<=0
Chlore total	0	0,07	0,13	3	mg/l	
Chlore libre	0	0,06	0,12	3	mg/l	

Annexe 2 : Qualité de l'eau : Fiche DDASS par zone de distribution



N° 000711

Qualité de l'eau distribuée à VILLEPERDUE

ars
Agence Régionale de Santé
Centre
Délégation d'Indre et Loire

Synthèse de l'année 2010

Origine de l'eau

Forages au turonien près du château d'eau dans le bourg F3 (profondeur - 90 m) et "LES MARSAULES" (- 59 m) - Traitement : Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution
La gestion est assurée par VEOLIA EAU CGE

Commune

VILLEPERDUE (925 habitants)

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 5 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitations équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez- le à votre distributeur d'eau.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée

EAU DE TRÈS BONNE QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes
Nombre de prélèvements : 5

Nitrates

Éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, et des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne = 14,33 mg/l. Nombre de prélèvements : 6

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium de l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU CALCAIRE

Moyenne = 28,50 °F. Nombre de prélèvements : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

Fluor

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.

EAU PEU FLUORÉE

Valeur du 12/04/2011 = 0 mg/l. Pas de prélèvements en 2010
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés...) est conseillé, sauf avis médical contraire

Fer

Substance non dangereuse dont la valeur de référence de 200 microgrammes par litre est fixée par rapport aux désagréments qu'elle entraîne

EAU CONFORME À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ, AVEC UNPEU DE FER

Moyenne = 47,21 µg/l. Nombre de prélèvements : 6
Aucun dépassement de la norme n'a été observé

Pesticides

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre

EAU CONFORME À LA NORME (CLASSE A)

Prélèvement du 12/04/2011 Pas de prélèvement en 2010
Aucun dépassement de la limite de qualité n'a été observé. Cependant des traces (0,02 µg/l) de triazines (herbicides) ont été détectées dans l'eau brute.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2010 a été conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et chimiques recherchés.

Agence Régionale de Santé du Centre. Délégation Territoriale d'Indre et Loire
Service Santé Publique et Environnementale
38 rue Edouard Vaillant-37042 Tours Cedex - Tel : 02-47-60-48-48- Télécopie : 02-47-60-48-46

VI- Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

«Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée » (art. R1411-7-I-a et b du CGCT).

VI.1. Le CARE

LIBELLE	2009	2010	Ecart
PRODUITS	85 835	97 049	13,06 %
Exploitation du service	39 667	38 622	
Collectivités et autres organismes publics	41 283	42 096	
Travaux attribués à titre exclusif	3 272	14 110	
Produits accessoires	1 613	2 221	
CHARGES	83 884	92 591	10,38 %
Personnel	16 727	18 641	
Energie électrique	2 777	3 279	
Achats d'eau	339	138	
Produits de traitement	113		
Analyses	4 556	3 301	
Sous-traitance, matières et fournitures	4 496	9 293	
Impôts locaux et taxes	320	375	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	779	853
	<i>Engins et véhicules</i>	2 131	2 115
	<i>Informatique</i>	1 460	1 160
	<i>Assurances</i>	159	13
	<i>Locaux</i>	1 746	1 852
	<i>Autres</i>	-223	1 296
Contribution des services centraux et recherche	1 958	2 267	
Collectivités et autres organismes publics	41 283	42 096	
Charges relatives aux renouvellements	4 298	4 839	
	<i>Pour garantie de continuité du service</i>		
Charges relatives aux investissements	416	423	
	<i>Programme contractuel (Investissements)</i>		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	549	650	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 951	4 458	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	650	1 486	
RESULTAT	1 301	2 972	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: K6030

VI.2. Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: K6030

LIBELLE	2009	2010	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	37 301	36 547	-2,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	37 044	36 945	
dont variation de la part estimée sur consommations	257	-398	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	2 366	2 074	-12,35 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	2 366	2 074	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	39 667	38 622	-2,64 %
Produits : part de la collectivité contractante	27 528	28 901	4,99 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	27 413	28 889	
dont variation de la part estimée sur consommations	115	12	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	2 454	1 838	-25,10 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	2 536	1 970	
dont variation de la part estimée sur consommations	-82	-132	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	11 301	11 357	0,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	11 150	11 457	
dont variation de la part estimée sur consommations	152	-100	
Collectivités et autres organismes publics	41 283	42 096	1,97 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 272	14 110	NS
Produits accessoires	1 613	2 221	37,69 %

VI.3. Avis du Commissaire aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

VII- Le patrimoine du service délégué

VII.1. Inventaire des biens

« Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et biens de reprise du service délégué » (article R1411-7-I-g du CGCT).

L'inventaire ci-après est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
FORAGE LES MARSAULES		Bien de retour
FORAGE RUE DU BOURG		Bien de retour
Capacité totale de Production	680	
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
RUE DU BOURG	200	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	200	

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	30 601	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	405	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	3 308	Bien de retour

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	28	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	28	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	441	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

VII.2. Situation des biens

« Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité » (art. R1411-7-I-d du CGCT).

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et autres informations.

Cette appréciation porte sur l'état des ouvrages (état physique et état de fonctionnement), pour le présent et autant que possible pour le futur ; elle exprime sous une forme synthétique les principales insuffisances du patrimoine, en proposant les solutions qui semblent pertinentes.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaires particuliers, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Dans son rôle de conseil, le délégataire attire l'attention sur les insuffisances et travaux à prévoir au cf. chapitre correspondant de la partie technique du rapport d'activité.

VIII- Les programmes contractuels de travaux

« Un état de suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué »

ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation » (art. R1411-7-I - e du CGCT).

Les états présentés permettent de suivre, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe au CARE.

VIII.1. Les autres dépenses de renouvellement

« Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles » (art. R1411-7-I - f du CGCT).

Les états présentés permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'Annexe au CARE.

VIII.1.1. Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2010
Equipements (€)	5 583,83
Compteurs (€)	196,65

IX- Divers

Pour la facture annuelle, établie sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m³ : voir point IV.4 Le prix du service.

VILLEPERDUE	m³	Prix au 01/01/2011	Montant au 01/01/2010	Montant au 01/01/2011	N/N-1
Production et distribution de l'eau			163,83	166,89	1,87%
Part délégataire			87,98	89,62	1,86%
Abonnement			36,45	37,13	1,87%
Consommation	120	0,4374	51,53	52,49	1,86%
Part communale			71,05	72,47	2,00%
Abonnement			34,99	35,69	2,00%
Consommation	120	0,3065	36,06	36,78	2,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Organismes publics et TVA			38,13	39,56	3,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2400	27,60	28,80	4,35%
TVA			10,53	10,76	2,18%
TOTAL € TTC			201,96	206,45	2,22%

Annexes

Annexe 1 : Etat des reversements de TVA pour l'année 2010

Inventaire et position des attestations réglées du 01/01/2010 au 31/12/2010

Contrat : K6030 VILLEPERDUE
Société : S0002 VE- CGE

Total 6 996,94 €

N° Attestation		Dates							Montants	Mode de règlement
Collectivité	Numéro	Validation	Bordereau	Attestation	Imputation Remb.	Echéance	Règlement	Liquidation	Euros	
1/2009	159456	20/11/2009	10/11/2009	30/07/2009	05/03/2010	05/06/2010	26/05/2010	27/05/2010	4 568,62 €	Chèque - virement
1/2010	163404	10/06/2010	31/05/2010	21/01/2010	07/09/2010	15/08/2010	21/07/2010	07/09/2010	2 428,32 €	Retenue sur avance

Annexe 2 : Etat des produits pour l'année 2010

	FERMIER			COLLECTIVITE		
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés						
Part Abonnement						
Total Part Abonnement :			15 146,08 €			14 140,53 €
Part Consommation						
	0	0,0000 €	0,00 €	16	0,0000 €	0,00 €
	49 926	0,4294 €	21 438,20 €	108	0,2946 €	31,82 €
	1 030	0,4374 €	450,52 €	49 333	0,3005 €	14 824,78 €
	433	0,4376 €	189,48 €	1 030	0,3065 €	315,71 €
	108	0,4413 €	47,66 €			
Annulations de factures sur exercices antérieurs			-326,65 €			-423,49 €
Total Part Consommation :			21 799,21 €			14 748,82 €
Total des produits facturés :			36 945,29 €			28 889,35 €
Total des produits au titre de l'année <i>(hors estimations sur consommations)</i>			36 945,29 €			28 889,35 €
Variation de la part estimée sur consommations			-397,99 €			11,64 €
Produits nets d'exploitation			36 547,30 €			28 900,99 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité, à main levée.

B- Tarifs 2012

M. le Maire :

- 1- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la surtaxe communale eau potable à appliquer pour 2012

2- rappelle que depuis de 2010, le montant de la facture d'eau potable calculé en fonction du volume réellement consommé doit être établi sur la base d'un tarifs du mètre cube uniforme ou progressif et non plus dégressif comme appliqué jusqu'à ce jour (article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales- codification de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006) et que la part fixe ne doit pas être supérieure à 40% du montant de la facturation pour une facture de 120m³ dès 2012

3- rappelle les tarifs appliqués les années précédentes.

4- précise que le prix moyen TTC du m³ d'eau, pour une consommation de 120 m³, est passé de 1,6454€/m³ en 2008 à 1,6838€/m³ en 2009, à 1,6935€/m³ en 2010 et 1,7204€/m³ en 2011.

5- précise qu'il est nécessaire de prévoir le financement du renforcement du réseau communal et de la mise en place du nouveau périmètre de protection du forage 3

6- propose d'appliquer une augmentation de 2% environ tant sur le part variable que sur l'abonnement, comme suit :

Forfait annuel au 1 ^{er} janvier	2006	2008	2009	2010	2011	2012
abonnement principal	32,80	33,62	34,30	34,9860	35,6860	36,4038
abonnement secondaire	16,40	16,81	17,15	17,4930	17,8430	18,2000
Tranches et tarifs						
1 ^{ère} tranche :	0,2818	0,2888	0,2946	0,3005	0,3065	0,3126
2 ^{ème} tranche : + de 500 m ³	0,176	0,1804	0,184			
Sous-total pour 120 m ³				71,0460	72,4660	73,9158

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (C. LEBOEUF) à main levée, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2012.

VI- BUDGET-FINANCES- Assainissement- régularisations budgétaires

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits ouverts et notamment à l'article 1068-00 et d'approuver, de ce fait, les décisions modificatives suivantes:

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Numa	Libellé		
1068-00	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 167.16	
2313-015	Frais de remise en état réseau		+ 167.16
2031-000	Frais d'études	167.16	
2031-000	Frais d'études		167.16
	TOTAL	334.32	334.32

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, à main levée, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus et précise que cette délibération annule et remplace la DM n° 2011/04-III.E. du 29 avril 2011.

VII- INTERCOMMUNALITE

A- Réforme territoriale- présentation

M. le Maire rappelle :

- 1- que M. le Préfet a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en formation plénière, pour présenter le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale en Indre et Loire
- 2- les grandes lignes de ce projet
- 3- que le choix initial de Communauté de Communes s'était porté sur une structure à vocation plutôt rurale soit la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine

(C.C.S.M.T.) et que les problématiques des villes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (C.C.V.I.) ne correspondaient pas à celles de Villeperdue

- 4- qu'aujourd'hui, ces raisons invoquées ne se justifient plus
- 5- que la population villeperdusienne se tourne plus vers l'agglomération tourangelle que vers Sainte Maure de Touraine
- 6- que la perspective d'un rattachement de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine à celles du Richelieu et de l'Ile Bouchard induira forcément une évolution des services proposés vers ces villes y compris en ce qui concerne la carte scolaire.

Il précise qu'il a rencontré chacun des maires des communes rattachées à la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour expliquer la démarche de Villeperdue.

Les élus ont approuvé à 13 voix pour et une abstention la proposition de délibération de M. le Maire établissant une contreproposition au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le préfet d'Indre et Loire le 2 mai dernier et proposant l'orientation de rejoindre la CCVI.

B- Réforme territoriale- Vœu des élus

- Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Considérant que le choix de la commune de Villeperdue, par délibération du 25 janvier 2002, de se regrouper en Intercommunalité avec les communes du canton de Ste Maure de Touraine, ne correspond pas au bassin de vie de ses habitants, qu'il s'agisse d'emploi, de vie scolaire, de développement économique, d'équipements structurants, de transports, de services à la petite enfance et à l'enfance jeunesse,
- Considérant que la proposition de regrouper les Communautés de Communes de Ste Maure, l'Ile Bouchard et Richelieu ne correspondrait à aucune cohérence territoriale, rien de commun entre Villeperdue à vocation rurale, proche de l'agglomération et des communes à vocation essentiellement rurales,
- Considérant qu'un tel rapprochement ne répondrait en rien aux attentes et besoins des habitants de Villeperdue,
- Considérant que la commune de Villeperdue n'adhère qu'à trois syndicats, le syndicat des terres humides du plateau de Ste Maure, le syndicat des transports scolaires de Monts, le syndicat de gestion du collège de Montbazou,
- Considérant que la commune de Villeperdue est aujourd'hui autonome pour la gestion de sa ressource et la distribution de l'eau potable,
- Considérant que la commune de Villeperdue est autonome pour la gestion de son réseau d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (O. MESNARD) :

1. Refuse, dans l'hypothèse où un rattachement à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ne serait pas accepté, la fusion des Communautés de Communes de Ste Maure de Touraine, l'Ile Bouchard et Richelieu et soutien l'avis émis par la Communauté de Communes de Ste Maure de Touraine dans sa délibération du 27 juin 2011,
2. Refuse le rattachement de la commune de Villeperdue à un syndicat d'eau tel que proposé dans le projet de schéma départemental,
3. Demande le rattachement de la commune de Villeperdue à la Communauté de Communes du val de l'Indre pour les raisons suivantes :
 - ✓ Le bassin de vie des habitants de Villeperdue est clairement identifié comme étant celui de la CCVI et de l'agglomération Sud de Tours,

- ✓ Les habitants de Villeperdue sont très attachés à la carte scolaire actuelle qui définit le collège de Montbazou et le lycée Jean Monnet de Joué les tours comme établissements scolaires de rattachement,
 - ✓ Les habitants de Villeperdue utilisent au quotidien les équipements structurants de la CCVI tel que la piscine communautaire de Monts et la médiathèque de Sorigny pour les échanges inter bibliothèques,
 - ✓ Les habitants de Villeperdue utilisent essentiellement les services des multi accueil et des ALSH de la CCVI plutôt que les structures de la Communauté de Communes de Ste Maure,
 - ✓ La commune de Villeperdue souhaiterait être intégrée dans un pôle métropolitain ayant pour compétences, à minima, le développement économique et les transports,
4. Demande à Monsieur le préfet de prolonger le délai de la consultation des collectivités pour permettre aux élus une réflexion approfondie, élargie et plus aboutie vis-à-vis du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

VIII- REUNIONS A VENIR

- Cérémonie du 14 juillet **Jeudi 14 juillet à 10h15** place du monument
- Fête interassociative **Jeudi 14 juillet à partir de 15h30** stade Michel Vauge »
- Conseil municipal **Vendredi 2 septembre à 20h00** à la mairie
- Vendredi 21 octobre à 20h00** à la mairie
- Vendredi 9 décembre à 20h00** à la mairie

IX- QUESTIONS DIVERSES

A- Subvention Cœur de village

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Cœur de village » qui sollicite une aide de la commune pour l'achat d'un feu d'artifice qui sera tiré le soir du marché nocturne organisé le samedi 3 septembre prochain.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour une aide de 500 € et 1 voix pour une aide de 300 €, accepte d'octroyer une subvention de 500 € à cette association. Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 du budget communal où les crédits inscrits sont suffisants.

B- Autres

1. M. le Maire fait le point sur l'aide financière faite à l'association Badminton, il s'avère qu'il reste, à la charge de la commune 714 €. Les élus acceptent à l'unanimité de prendre totalement cette somme sur le budget communal.
2. Une demande d'apposition d'un panneau « sens interdit » devant le restaurant « Le Tourne Bride » a été évoquée. Les élus estiment que les signalisations actuelles (Flèche et marquage au sol), conformes au code de la route, sont suffisantes.
3. A la demande des élus, la réglementation sur les affichages publicitaires sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Liste et N° des délibérations prises :

II- DIVERS-INFORMATIONS - B- Retrocession Cofiroute

III- AFFAIRES SCOLAIRES - Scolarité hors commune et réciprocité avec Thilouze

IV- TRAVAUX COMMUNAUX – PROJETS - A- Eclairage public et travaux 2011

IV- TRAVAUX COMMUNAUX – PROJETS - B- Voirie-Accessibilité et travaux de mise aux normes

IV- TRAVAUX COMMUNAUX – PROJETS - C- Voirie-Accessibilité et groupement de commande

V- EAU POTABLE - A- Rapport annuel 2010

V- EAU POTABLE - B- Tarifs 2012

VII- INTERCOMMUNALITE – B-Vœu des élus

IX- QUESTIONS DIVERSES - A- Subvention Cœur de village :

Liste des contrats et/ou marchés signés : néant

Signature des membres – séance du 28 juin 2011

M. MARIAN Roland, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe

Mme DUCHENE Arlette, 3^{ème} Adjointe

M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint – pouvoir

Mme CUNHA Martine – Secrétaire de séance

M. ROY Thierry

Mme LEBOEUF Céline

M. MESNARD Olivier

M. LAFARGE Philippe

Mme DUFRAISSE Isabelle

Mme MESSIER Carole – Absente excusée

M. LUCIER Frédéric

M. LEBLOIS Roland – pouvoir

Mme NOMINE Nathalie - pouvoir